

Documentation

Séance ordinaire du conseil

4 novembre 2024

Centre civique Bernard-Gagnon

Préparé par les Services juridiques et du greffe



Ordre du jour

Séance ordinaire du conseil – Lundi 4 novembre 2024 – 19 h 30
Salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon
6, rue Bella-Vista

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. MOMENT DE RECUEILLEMENT
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
5. PAROLE AUX GRANDBASISOIS
6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
 - 8.1 Assemblée publique de consultation – Décision – Dérogation mineure (DM 24-07) – 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Zone 102-C – Marge arrière
9. RÉGLEMENTATION
 - 9.1 Avis de motion – Dépôt du projet de *Règlement n° 1136-1 modifiant le règlement 1136 décrétant une dépense et un emprunt de 4 700 000 \$ pour les travaux d'élargissement du chemin du Richelieu pour la réalisation du lien cyclable Oka – Mont-St-Hilaire afin de réduire la dépense à 180 655 \$ et l'emprunt à 177 000 \$*
 - 9.2 Avis de motion – Dépôt du projet de *Règlement n° 1223 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales*
 - 9.3 Approbation – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 24-03) – 264, rue Principale – Lot 2 773 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly – Zone 212-H – Construction d'un bâtiment multifamilial
10. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 10.1 Renouvellement d'adhésion – Union des municipalités du Québec – Carrefour du capital humain – Année 2025
11. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
 - 11.1 Autorisation de signature – Lettre d'entente – Création d'une prime d'arrosage hivernale de nuit – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691
 - 11.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente – Création d'une prime de garde lors du stationnement de nuit – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691
 - 11.3 Embauche d'une technicienne en génie municipal – Statut régulier – Service des travaux publics
 - 11.4 Embauche d'une commis à la bibliothèque – Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.5 Création de postes de journalier – Statut régulier – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.6 Embauche d'opérateurs concierge – Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.7 Embauche d'une agente d'information – Statut temporaire – Service des communications et des relations avec les citoyens
12. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 - 12.1 Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 24-21) – 44 et 46, rue Marcoux – Zone 213-H – Construction d'un bâtiment unifamilial jumelé

- 12.2 Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA 24-22) – 125-129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – Construction d’habitations unifamiliales contiguës
- 12.3 Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA 24-23) – 2230, boulevard du Millénaire, local 190 – Zone 202-C – Remplacement d’une enseigne sur bâtiment et sur socle
- 12.4 Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA 24-24) – 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Zone 102-C – Transformation et réfection de murs extérieurs
- 12.5 Inscription d’un avis d’assujettissement – Droit de préemption – Lot 2 771 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
- 13. SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE
 - 13.1 Autorisation de dépôt d’une demande de révision cadastrale – Lot 2 770 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly – Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 - 13.2 Autorisation d’utilisation de traverses de chemins publics et du stationnement du parc Prudent-Robert – Période hivernale 2024-2025 – Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud inc.
 - 13.3 Renouvellement d’assurances – Dommages environnementaux – Période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025
 - 13.4 Approbation et autorisation de signature – Transactions immobilières – Acquisition de lots – Rues des Patriotes, du Ruisseau, Bonaventure-Viger, Ménard, Beauchemin et Antoine-Demers
- 14. SERVICE DES FINANCES
 - 14.1 Approbation – Compte à payer – Mois d’octobre 2024
 - 14.2 Adoption des prévisions budgétaires – Régie intermunicipale d’Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand – Exercice financier 2025
 - 14.3 Autorisation de paiement d’une quote-part supplémentaire – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Exercice financier 2023
- 15. SERVICE DU GÉNIE
 - 15.1 Approbation et autorisation de paiement – Directives de changement numéros 001, 002 et 003 – Préparation des plans, devis et surveillance des travaux d’aménagement de l’accès temporaire de la route 116 – Appel d’offres OSP2316
 - 15.2 Approbation de la programmation de travaux – *Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ)* – Années 2019-2024
- 16. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 16.1 Affectation – Surplus accumulé non affecté – Financement de projets
 - 16.2 Renouvellement de contrat – modification de la résolution 2021-12-361 – Collecte, transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, traitement des matières recyclables et élimination des déchets – Appel d’offres TP2119
 - 16.3 Renouvellement de contrat – Nettoyage des puisards de rue et de divers éléments du réseau d’égout pluvial et sanitaire – Appel d’offres TP2201
 - 16.4 Renouvellement de contrat – Fauchage des terrains vacants – Appel d’offres TP2314
 - 16.5 Renouvellement de contrat – Entretien du réseau d’éclairage public – Appel d’offres TP2208
- 17. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - 17.1 Reconnaissance d’un organisme – Centre de femmes l’Essentielle
 - 17.2 Adoption du bilan 2023 et de la mise à jour 2024 – *Plan d’action à l’égard des personnes handicapées* – Années 2022-2023-2024
 - 17.3 Autorisation de dépôt – Demandes d’aide financière – Programmes « *Plaisirs plein air* » et « *En Montérégie, on bouge !* » – Loisir et Sport Montérégie
 - 17.4 Engagement de la Ville – Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Années 2025-2027 – Ministère de la Culture et des Communications du Québec
- 18. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
 - 18.1 Adoption – Identité visuelle – Approbation – Guide des normes d’utilisation

19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 19.1 Contestation de l'augmentation des frais annuels – Contrats d'entretien et soutien des applications – PG Solutions
20. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- a) Rapport de participation – Colloque de l'Association Québécoise d'Urbanisme 2024 « Changer sa municipalité, par nécessité et pour le plaisir » – 21 septembre 2024
- b) Rapport de participation – Congrès UMQ – 22 au 24 mai 2024
- c) État comparatif des revenus et des dépenses du trésorier – Exercice financier 2024
21. ACTIVITÉS, AIDES FINANCIÈRES ET APPUIS
- 21.1 Appui à la position de la Table des Préfets et élus de la Couronne-Sud – Projet de Loi 61 – *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*
- 21.2 Autorisation de versement d'une aide financière – Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu – Chevaliers de Colomb du Conseil de Belœil n° 2905 4
- 21.3 Autorisation de versement d'une aide financière – Campagnes « Choisir local, c'est gagnant » et « Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes » – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville 3
22. AFFAIRES NOUVELLES
23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Saint-Basile-le-Grand, le 31 octobre 2024.

(s) Alexandre Doucet-McDonald

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Yves Lessard, formant ainsi quorum :

Sont présents :

M. le maire Yves Lessard
Mme la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond, district 1
Mme la conseillère Kim Méthot, district 4
M. le conseiller Martin Leprohon, district 2
M. le conseiller Denis Vézina, district 3
M. le conseiller Guy Lacroix, district 5
M. le conseiller Olivier Cameron-Chevrier, district 6

Sont également présents :

Mme Cathy Goyette, directrice générale
M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des Services juridiques et du greffe
Mme Stéphanie Plamondon, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens

Sont absents :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à _____.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les citoyens à un moment de recueillement.

2024-11-380

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Les membres du conseil apportent des réponses et des précisions aux questions soulevées lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

PROJET

PAROLE AUX GRANDBASILOIS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

PROJET

2024-11-381

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-382

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller Martin Leprohon, à titre de maire suppléant, pour une période de quatre mois, soit du 5 novembre 2024 au 10 mars 2025 ;

De désigner monsieur le conseiller Martin Leprohon en tant que deuxième substitut pour représenter la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-383

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉCISION – DÉROGATION MINEURE
(DM-24-07) – 267, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ZONE 102-C – MARGE ARRIÈRE**

a) Assemblée publique de consultation.

Monsieur le conseiller _____ explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet.

(Aucune intervention. Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.)

b) Décision

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure numéro DM-24-07 pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser une marge arrière de 0,46 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 102-C exige, pour un bâtiment commercial, une marge arrière minimale de 10 mètres. ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site internet de la Ville ainsi que son affichage à l'hôtel de ville en date du 18 octobre 2024, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-44 du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure numéro DM-24-07 pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

A-2024-015

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1136-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 700 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU RICHELIEU POUR LA RÉALISATION DU LIEN CYCLABLE OKA – MONT-ST-HILAIRE AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE À 180 655 \$ ET L'EMPRUNT À 177 000 \$

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, XXX donne avis de motion et dépose, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de *Règlement n° 1136-1 modifiant le règlement 1136 décrétant une dépense et un emprunt de 4 700 000 \$ pour les travaux d'élargissement du chemin du Richelieu pour la réalisation du lien cyclable Oka – Mont-St-Hilaire afin de réduire la dépense à 180 655 \$ et l'emprunt à 177 000 \$.*

PROJET

A-2024-016

**AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1223 RELATIF À LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, XXX donne avis de motion et dépose, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de *Règlement n° 1223 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales*.

PROJET

2024-11-384

APPROBATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 24-03) – 264, RUE PRINCIPALE – LOT 2 773 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY – ZONE 212-H – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 24-03, pour l'immeuble situé au 264, rue Principale, dans la zone 212-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage n° U-220* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-49 du comité consultatif d'urbanisme, la demande de projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot 2 773 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 264, rue Principale, dans la zone 212-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° U-220* décrits ci-dessous :

- L'autorisation de construire une habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) dans la zone 212-H alors que la grille des usages et des normes n'autorise pas ce type d'usage ;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - Une marge avant de 6,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la classe d'usages n'est pas autorisée ;
 - Des marges latérales de 2,10 mètres et 6,46 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marges latérales puisque la classe d'usages n'est pas autorisée ;
 - Une marge arrière de 9,57 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marges latérales puisque la classe d'usages n'est pas autorisée ;
- L'absence partielle d'une zone tampon sur le côté latéral droit alors que la classe d'usage multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation H-1 ;
- La surface des murs extérieurs avant, latéraux et arrière ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement ;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 novembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil
situé au
à Saint-Basile-le-Grand ;

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 24-03 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-385

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CARREFOUR
DU CAPITAL HUMAIN – ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des services spécialisés en relations du travail et en gestion des ressources humaines offerts par le Carrefour du capital humain (CCH) de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la réception, en date du 26 septembre 2024, de la facture pour le renouvellement de cette adhésion ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025.

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 11 597,61 \$, taxes incluses, pour l'UMQ et du tarif de 13 186,48 \$, taxes incluses, pour le CCH, pour un total de 24 784,09 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-386

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE – CRÉATION D’UNE PRIME D’ARROSAGE HIVERNALE DE NUIT – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1691

CONSIDÉRANT la création de postes journalier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE certains titulaires de ce poste travailleront sur le quart de nuit durant la période hivernale afin d’arroser les patinoires extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit une prime de quart pour les salariés travaillant entre 17 h et 7h ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent instaurer une prime qui reconnaît les conditions climatiques dans laquelle la fonction est exercée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D’autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente relative à la création d’une prime d’arrosage hivernale de nuit à intervenir entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-387

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE – CRÉATION D’UNE PRIME DE GARDE
LORS DU STATIONNEMENT DE NUIT – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1691**

CONSIDÉRANT la réglementation municipale relative au stationnement de nuit en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des communications et des relations avec les citoyens doivent mettre à jour quotidiennement l’information en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent maintenir un système de garde rotative durant la période du 30 novembre 2024 au 30 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D’autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente relative à la prime de garde pour le stationnement de nuit à intervenir entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-388

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE MUNICIPAL – STATUT RÉGULIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, monsieur Charles Martin, M.A.P., au Service des travaux publics, en date du 8 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 11 novembre 2024, XXX, à titre de technicienne en génie municipal, au Service des travaux publics, statut régulier, au salaire de l'échelon 5, et selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur ;

De soumettre XXX à une période d'essai de 90 jours à compter du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-389

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – STATUT TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de remédier aux absences momentanées du personnel régulier et temporaire à la bibliothèque afin d'assurer la continuité des services ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, madame France Goyette, MSI, bibl. prof., au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 22 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 5 novembre 2024, XXX, à titre de commis à la bibliothèque, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut temporaire, liste de réserve, au salaire de l'échelon 1, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

D'inscrire sur la liste de réserve, XXX, à titre de commis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-390

CRÉATION DE POSTES DE JOURNALIER – STATUT RÉGULIER – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée concernant la création de postes de journalier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice, madame Annie Savaria, CRHA, au Service des ressources humaines en date du 17 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De créer trois postes de journaliers au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut régulier avec un minimum de 30 heures par semaine, selon la classe 6 prévue à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-391

**EMBAUCHE D'OPÉRATEURS CONCIERGE – STATUT TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir toutes les plages horaires requises pour l'opération des patinoires extérieures afin d'assurer la continuité des services ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice, madame Martine Lapointe, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 22 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 5 novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, XXX, au salaire de l'échelon 3 ainsi que XXX, au salaire de l'échelon 1, statut temporaire, à titre d'opérateurs concierge au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-392

EMBAUCHE D'UNE AGENTE D'INFORMATION – STATUT TEMPORAIRE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste est temporairement affectée à un autre poste ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice, madame Stéphanie Plamondon, au Service des communications et des relations avec les citoyens, en date du 24 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 11 novembre 2024, XXX, à titre d'agente d'information au Service des communications et des relations avec les citoyens, statut temporaire, au salaire de l'échelon 5, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-393

APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-21) – 44 ET 46, RUE MARCOUX – ZONE 213-H – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-21 pour l'immeuble situé au 44 et 46, rue Marcoux, dans la zone 213-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé dans le cadre du prolongement de la rue Marcoux ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-41 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-21 pour l'immeuble situé au 44 et 46, rue Marcoux, dans la zone 213-H, et d'autoriser la délivrance d'un permis aux demandeurs pour des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-394

APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-22) – 125-129, MONTÉE DES TRINITAIRES – ZONE 124-H – CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-22 pour l'immeuble situé au 125-129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction de 20 habitations unifamiliales contiguës ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-42 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-22 pour l'immeuble situé au 125-129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H, et d'autoriser la délivrance d'un permis aux demandeurs pour des travaux relatifs à la construction de 20 habitations unifamiliales contiguës, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-395

APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-23) – 2230, BOULEVARD DU MILLÉNAIRE, LOCAL 190 – ZONE 202-C – REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-23 pour l'immeuble situé au 2230, boulevard du Millénaire, local 190, dans la zone 202-C ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le remplacement d'une enseigne sur bâtiment et sur socle pour le commerce Visique, en substitution à l'enseigne de Grimard Optique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-43 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-23 pour l'immeuble situé au 2230, boulevard du Millénaire, local 190, dans la zone 202-C, et d'autoriser la délivrance d'un permis aux demandeurs pour des travaux relatifs au remplacement d'une enseigne sur bâtiment et sur socle, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-396

APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-24) – 267, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ZONE 102-C – TRANSFORMATION ET RÉFECTION DE MURS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-24 pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'ajout d'une partie du mur arrière et du mur sud-ouest, construits avec les mêmes matériaux que ceux déjà existants sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-45 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-24 pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C et d'autoriser la délivrance d'un permis aux demandeurs pour des travaux relatifs à la transformation et la réfection de murs extérieurs, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-397

**INSCRIPTION D'UN AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 2 771 848
DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption* ;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit par la Ville au Registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis doit contenir la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourrait être acquis par la Ville à la suite de l'exercice du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'assujettir au droit de préemption le lot 2 771 848, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, pour les fins municipales suivantes :

- Espace naturel, espace public, terrains de jeux et parc ;
- Environnement ;
- Infrastructures ou équipement collectif ;
- Activité communautaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'inscrire un avis d'assujettissement au droit de préemption sur le lot 2 771 848, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, pour les fins municipales susmentionnées ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis d'assujettissement au droit de préemption et à notifier cet avis aux propriétaires de l'immeuble visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-398

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION CADASTRALE – LOT 2 770 108
DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY – MINISTÈRE DES
RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT qu'une analyse de titres portant sur le lot 2 770 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, a été effectuée dans le cadre du projet d'aménagement d'un collecteur sanitaire par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité a été décelée concernant les limites de ce lot au regard des titres de propriété ;

CONSIDÉRANT que cette irrégularité découle de la rénovation cadastrale effectuée le 3 mars 2005 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande de révision cadastrale auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de rétablir les limites initiales de ce lot, avant cette rénovation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de révision cadastrale auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant le lot 2 770 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-399

AUTORISATION D'UTILISATION DE TRAVERSES DE CHEMINS PUBLICS ET DU STATIONNEMENT DU PARC PRUDENT-ROBERT – PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025 – CLUB QUAD COUREURS DES BOIS RIVE-SUD INC.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige des organismes de véhicules tout-terrain et de motoneiges qu'ils obtiennent une autorisation des autorités compétentes pour la traverse de chemins publics ;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage, sous certaines conditions, à assurer le déneigement du stationnement du parc Prudent-Robert ;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier et directeur, M^e Alexandre Doucet-McDonald, aux Services juridiques et du greffe, en date du 8 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud inc. à utiliser, pour la période hivernale 2024-2025, soit du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025, les traverses suivantes :

- La montée Robert, à la hauteur du chemin des Trente ;
- Le chemin du Richelieu vers la descente de la rivière Richelieu ;
- Le rang des Trente, entre la montée Robert et le chemin menant au poste d'Hydro-Québec.

D'autoriser le Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud inc. à utiliser le stationnement du parc Prudent-Robert, sous réserve des conditions suivantes :

- Le Club doit assurer le déneigement du stationnement ;
- Le Club doit souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000 \$ par sinistre, dans laquelle la Ville de Saint-Basile-le-Grand est inscrite à titre d'assurée additionnelle ;
- Le Club s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand et à la tenir indemne de tout jugement, incluant le capital, les intérêts et les frais, en cas de poursuite résultant du déneigement du stationnement ou de l'exercice des droits découlant des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-400

**RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES – DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX – PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2024 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Saint-Basile-le-Grand au regroupement des villes de Varennes et de Sainte-Julie, pour l'achat en commun d'assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de dommages environnementaux viennent à échéance le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du directeur et de la greffière adjointe, Me Alexandre Doucet-McDonald et Me Veronika Kiryanova, aux Services juridiques et du greffe, en date du 21 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat d'assurances de dommages environnementaux, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025, au montant de 10 900 \$, taxes incluses ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet ;

D'autoriser le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe, à procéder au paiement de la prime d'assurance ;

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-401

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES –
ACQUISITION DE LOTS – RUES DES PATRIOTES, DU RUISSEAU, BONAVENTURE-VIGER,
MÉNARD, BEAUCHEMIN ET ANTOINE-DEMERS**

CONSIDÉRANT QUE les lots suivants du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, appartenant aux entreprises Construction Galine ltée et Les Placements J.M.F. inc., sont des voies ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années sans toutefois être la propriété de la Ville de Saint-Basile-le-Grand :

- Lot 2 771 406 (Rue des Patriotes) ;
- Lot 2 773 819 (Rue des Pinsons) ;
- Lot 2 774 705 (Rue du Ruisseau) ;
- Lot 2 771 415 (Rue des Patriotes) ;
- Lot 2 771 372 (Rue Bonaventure-Viger) ;
- Lot 2 771 402 (Rue Ménard) ;
- Lot 2 771 403 (Rues Beauchemin et Ménard) ;
- Lot 2 771 401 (Rue Antoine-Demers).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation par une transaction immobilière pour que la Ville de Saint-Basile-le-Grand en devienne officiellement propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition des lots 2 771 406 (rue des Patriotes), lot 2 773 819 (rue des Pinsons), lot 2 774 705 (rue du Ruisseau), lot 2 771 415 (rue des Patriotes), lot 2 771 372 (rue Bonaventure-Viger), lot 2 771 402 (rue Ménard), lot 2 771 403 (rues Beauchemin et Ménard) et le lot 2 771 401 (rue Antoine-Demers) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'acquisition de ces lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-402

APPROBATION – COMPTES À PAYER – MOIS D'OCTOBRE 2024

Il est proposé ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'octobre 2024, représentant les montants suivants :

Activités de fonctionnement :	3 779 590,32 \$
Activités d'investissement :	1 254 301,82 \$
	<hr/>
	5 033 892,14 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-403

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE ET
SAINT-BASILE-LE-GRAND – EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est membre de la Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand (RIAEU) ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance, le conseil d'administration de la RIEVR a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfaite ;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA, au Service des finances, en date du 27 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, pour l'exercice financier 2025, lesquelles prévoient des dépenses d'exploitation de 1 739 084,00 \$ et des dépenses en immobilisations de 121 553,10 \$, pour des dépenses totales de 1 860 637,10 \$;

D'approuver la contribution financière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, estimée à 451 989,70 \$, pour l'exercice financier 2025.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-414-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-404

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.45 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 LCV permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire au cours d'un exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de quote-part supplémentaire au montant de 774 289 \$, couvrant les déficits des exercices 2020 et 2023 ainsi que le déficit anticipé de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), a été adoptée par son conseil d'administration le 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de budget supplémentaire se détaille comme suit :

Déficit au rapport financier 2023 :	155 325 \$
Correction au rapport financier 2020 :	50 000 \$
Déficit anticipé au budget 2024 :	<u>568 964 \$</u>
	774 289 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA, au Service des finances, en date du 27 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la quote-part supplémentaire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand uniquement pour le déficit de l'exercice financier 2023, représentant 21.08241 % de 155 325 \$, soit une somme totale de 32 746 \$, à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

D'acquitter cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-405

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 001, 002 ET 003 – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS TEMPORAIRE DE LA ROUTE 116 – APPEL D'OFFRES OSP2316

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé, le 5 février 2024, à Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour un montant de 686 366,26 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire sur la route 116, appel d'offres OSP2316 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a émis trois directives de changements en raison des demandes particulières du Canadien National (CN), de l'état dégradé des sols sous les voies ferrées et de travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments n'étaient pas prévus au contrat initial, mais nécessaires à l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Amélie Lessard-Vachon, au Service du génie, en date du 15 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les directives de changements numéros 001, 002 et 003 pour des travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre du contrat pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire sur la route 116, pour un montant total de 97 625 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement des factures afférentes à ces directives de changement ;

De financer cette dépense à même l'enveloppe budgétaire prévue par le décret du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-406

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., au Service du génie, en date du 15 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De s'engager à respecter les modalités applicables du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ;

De dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2019-2024 ;

D'approuver le contenu et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

De s'engager à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'attester, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-407

AFFECTATION – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – FINANCEMENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand dispose d'un surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une partie de ce surplus à des projets spécifiques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

Que les montants indiqués ci-dessous soient affectés, à même le surplus accumulé non affecté, pour le financement des projets suivants :

PROJET	MONTANT (taxes incluses)
Réparation d'une unité de climatisation à l'Hôtel de Ville	6 800 \$
Construction d'une traverse surélevée en façade de l'école de la Mosaïque	3 900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-408

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-12-361 – COLLECTE, TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES, TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS – APPEL D’OFFRES TP2119

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la collecte, le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des déchets a été octroyé, le 6 décembre 2021, à GFL Environmental inc., pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'appel d'offres TP2119 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut trois options de renouvellement d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal, messieurs Charles Martin, MAP, et Frédéric Durand, au Service des travaux publics, en date du 16 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de la première année d'option et de renouveler, pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le contrat pour la collecte, le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des déchets, à l'entreprise GFL Environmental inc., conformément aux documents d'appel d'offres déposés le 22 novembre 2021, pour un montant total de 1 651 411, 41\$, taxes incluses.

De modifier la résolution 2021-12-361 adoptée par le conseil lors de la séance du 6 décembre 2021 en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

« De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à GFL Environmental inc. le contrat pour la collecte, transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, traitement des matières recyclables et élimination des déchets, appel d'offres TP2119, pour un montant total de 9 536 515,34 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans et neuf mois, ainsi que les trois années d'options de renouvellement, conformément aux documents déposés le 22 novembre 2021. »

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-451-10-499, 02-451-10-496, 02-451-10-496 et 02-453-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-409

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUE ET DE DIVERS ÉLÉMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE – APPEL D'OFFRES TP2201

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour le nettoyage des puisards de rue et divers éléments du réseau d'égout pluvial et sanitaire a été octroyé le 4 octobre 2022 à Beaugard Environnement Itée, pour une durée de deux ans, dans le cadre de l'appel d'offres TP2201 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut deux options de renouvellement d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, monsieur Charles Martin, MAP, au Service des travaux publics, en date du 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de la première année d'option et de renouveler, pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le contrat pour le nettoyage des puisards de rue et de divers éléments du réseau d'égout pluvial et sanitaire, à l'entreprise Beaugard Environnement Itée, conformément aux documents d'appel d'offres déposés le 16 septembre 2022, pour un montant total de 73 002,45 \$, taxes incluses ;

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-410

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS – APPEL D’OFFRES TP2314

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour le fauchage des terrains vacants a été octroyé le 1^{er} mai 2023 aux Entreprises Philippe Daigneault inc., pour une durée de deux ans, dans le cadre de l'appel d'offres TP2314 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut une option de renouvellement d'une année ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, monsieur Charles Martin, MAP, au Service des travaux publics, en date du 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de l'option et de renouveler, pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le contrat pour le fauchage des terrains vacants, aux Entreprises Philippe Daigneault inc., conformément aux documents d'appel d'offres déposés le 17 avril 2023, pour un montant total de 20 770,98 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-701-52-517, 02-320-00-519 et 02-415-00-519.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-411

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPEL D'OFFRES TP2208

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public a été octroyé le 4 juillet 2022 à Le Groupe DR électrique, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'appel d'offres TP2208 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut deux options de renouvellement d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, monsieur Charles Martin, MAP, au Service des travaux publics, en date du 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de la première année d'option et de renouveler, pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, à l'entreprise Le Groupe DR électrique, conformément aux documents d'appel d'offres déposés le 12 avril 2022, pour un montant total de 64 479,13 \$, taxes incluses ;

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-340-00-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-412

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le 3 juillet 2023, la *Politique de soutien aux organismes* ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes doivent soumettre une demande de reconnaissance en vertu de cette politique afin de bénéficier des services offerts par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes l'Essentielle en a fait la demande et a déposé un dossier complet qui rencontre les exigences de la politique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De reconnaître le Centre de femmes l'Essentielle, organisme de catégorie régulière, de niveau régional dans le secteur d'activité communautaire ;

Cette reconnaissance est automatiquement reconduite à la suite de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme et de la remise des différents documents indiqués dans la lettre d'engagement de l'organisme, dans les 30 jours suivants l'AGA. À défaut, l'organisme perd sa reconnaissance et doit soumettre une nouvelle demande auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-413

ADOPTION DU BILAN 2023 ET DE LA MISE À JOUR 2024 – PLAN D’ACTION À L’ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – ANNÉES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., chapitre E-20.1) prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2022-05-160 adoptée le 2 mai 2022, le conseil a adopté le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* pour les années 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan 2023 et de la mise à jour 2024 de ce plan d'action ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter par résolution le bilan et la mise à jour, lesquels consignent les mesures prévues pour offrir un environnement inclusif et accessible, particulièrement pour les Grandbasiloises et Grandbasilois vivant avec diverses incapacités, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, cognitives, psychologiques ou autres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire, madame Marie-Josée Marchand, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 15 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le bilan de l'année 2023 et la mise à jour de l'année 2024 du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* adopté le 2 mai 2022, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-414

AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMMES « PLAISIRS PLEIN AIR » ET « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE ! » – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre des programmes « Plaisirs plein air » et « En Montérégie, on bouge » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'organisme Loisir et Sport Montérégie dans le cadre des programmes « Plaisirs plein air » et « En Montérégie, on bouge ! ».

D'attester que les renseignements contenus dans les demandes et les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

De s'engager à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

D'autoriser le chef de division Sports et installations ou, en son absence, la directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-415

ENGAGEMENT DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ANNÉES 2025-2027 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-083, adoptée lors de la séance du 1^{er} avril 2019, par laquelle le conseil a autorisé la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-271, adoptée lors de la séance du 2 novembre 2020, autorisant la signature d'une entente de développement culturel pour les années 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat, le ministère offre des subventions pour la réalisation de projets de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville d'investir dans l'accomplissement de ses projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention par la signature d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division culture, madame Julie Patenaude, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 22 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De s'engager à investir un montant de 45 000 \$ sur trois ans dans les projets de développement prévus dans l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

D'autoriser la cheffe de division culture ou, en son absence, la directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-416

ADOPTION – IDENTITÉ VISUELLE – APPROBATION – GUIDE DES NORMES D'UTILISATION

CONSIDÉRANT que les armoiries de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, créées en 1969 par l'héraldiste André Genest, ont défini l'identité visuelle de la Ville depuis 1994 et ont été utilisées dans l'ensemble des communications municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser cette identité visuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'adopter officiellement la nouvelle identité visuelle de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et d'en permettre son utilisation par l'ensemble des services municipaux ;

D'approuver le guide des normes d'utilisation de cette identité visuelle, tel que soumis ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque officielle d'une autorité publique auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), conformément à la *Loi sur les marques de commerce* (L.R.C., chapitre T-13), afin de protéger cette identité visuelle ;

D'autoriser la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens ou en son absence, le directeur des Services juridiques et du greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-417

CONTESTATION DE L'AUGMENTATION DES FRAIS ANNUELS – CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand ainsi que pour plusieurs autres villes et municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière, incluant notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, ont augmenté de 20 % en 2022 et sont désormais indexés ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et demeure partiellement fonctionnel ;

CONSIDÉRANT le retard dans le déploiement des autres modules de la suite financière ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose une hausse minimale de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse dépasse significativement l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite respecter la capacité de payer de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

De contester l'avis d'augmentation des frais pour 2025 émis par PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA), reçu le 27 août 2024, et de demander une révision à la baisse de cette augmentation ;

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de transmettre cette résolution à PG Solutions ainsi qu'à leur MRC respective ;

De demander à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu d'appuyer cette démarche par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations auprès des instances concernées et d'encourager les autres MRC du Québec à se joindre à cette contestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- a) Rapport de participation – Colloque de l'Association Québécoise d'Urbanisme 2024 « Changer sa municipalité, par nécessité et pour le plaisir » – 21 septembre 2024 ;
- b) Rapport de participation – Congrès UMQ 2024 – 22 au 24 mai 2024 ;
- c) État comparatif des revenus et des dépenses du trésorier – Exercice financier 2024.

PROJET

2024-11-418

**APPUI À LA POSITION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD –
PROJET DE LOI 61 – LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif ;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM ;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance ;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM ;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM ;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus ;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec* et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault ;

CONSIDÉRANT QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'appuyer les cinq recommandations inscrites au sein du mémoire d'Exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi n° 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation ;

D'engager l'administration de la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par Exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale ;

De demander la modification du projet de loi 61 afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport ;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, lesquelles prévoient d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

De transmettre une copie de la présente aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-419

**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE
VALLÉE-DU-RICHELIEU – CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELŒIL NO 2905**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Belœil n° 2905, en date du 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de raccompagnement sécuritaire par le biais de ses bénévoles lors de la 32^e édition de l'Opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu, qui se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la Ville de Saint-Basile-le-Grand bénéficient de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir financièrement les activités de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;

Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 200 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Belœil n° 2905 pour la 32^e édition de l'Opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu, qui se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2024.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-420

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNES « CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT » ET « CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT POUR LES FÊTES » – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU - ROUVILLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR) dans le cadre de ses deux campagnes « *Choisir local, c'est gagnant* » et « *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir la communauté d'affaires locale et ainsi assurer le succès et la pérennité d'une initiative favorisant le développement économique de la région ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1000 \$ à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR) pour les campagnes « *Choisir local, c'est gagnant* » et « *Choisir local – c'est gagnant pour les fêtes* ».

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-MM-xxx

AFFAIRES NOUVELLES

XXX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

PROJET

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

PROJET

2024-11-421

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par ;
Appuyé par ;

Que la séance soit levée à _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET